

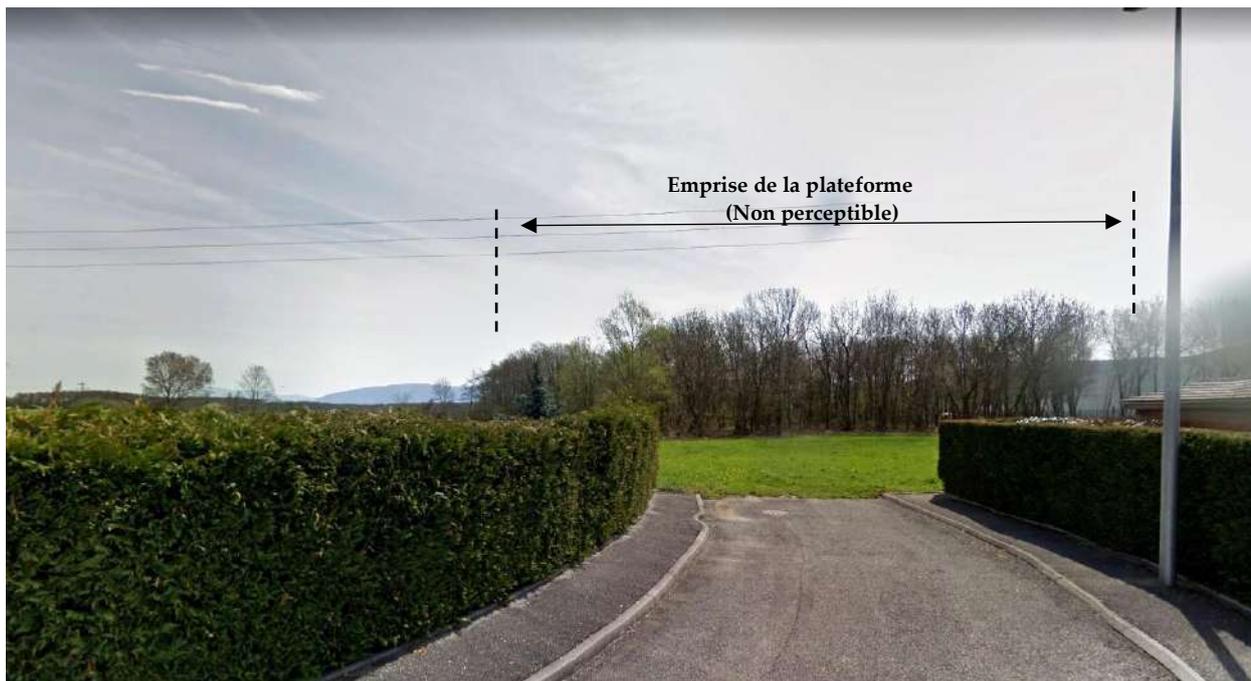
## VIII. INCIDENCES DE L'IMPLANTATION DE TRANSIT DE MATERIAUX INERTES SUR L'ENVIRONNEMENT LOCAL

### VIII.A Incidences sur le paysage

L'installation de transit sera implantée au sein de la zone d'activité « Le Grand Pré », entre des bâtiments industriels et la voie ferrée.

Une frange végétale arborescente continue, présente quasi systématiquement au niveau des premières habitations, cumulée à une topographie favorable et la présence de bâtiments industriels, dissimulent la totalité du futur site et le rend imperceptible depuis les lieux d'habitat proche.

Les prises de vue ci-dessous illustrent cet aspect, depuis les zones d'habitats les plus proches.



Photographie 6 : Prise de vue illustrant les perceptions visuelles du site depuis le lieu-dit « Marais »



Photographie 7 : Photographie illustrant les perceptions visuelles du site depuis la RD 1206

L'incidence du projet sur le paysage local restera marginale depuis ces points de vue spécifiques.

Les perceptions les plus importantes seront effectives depuis la voie ferrée et le chemin communal d'accès à la zone d'activité.

La prise de vue ci-dessous illustre cet aspect.



*Photographie 8 : Photomontage illustrant les perceptions visuelles du site depuis la zone d'activité*

Des mesures seront mises en œuvre afin de limiter le niveau de perception.

## VIII.B Incidences sur les eaux souterraines et superficielles

### VIII.B.1 Incidence sur les eaux souterraines

Le transit des matériaux se déroulera exclusivement à sec.

L'activité envisagée n'est pas susceptible d'interagir avec les eaux souterraines. Aucun lavage de matériaux ne sera réalisé au droit de la plateforme.

Aucun carburant ne sera stocké sur la plateforme de transit. Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé par un camion-citerne équipé d'un pistolet de distribution muni d'un dispositif anti-égoutture et sur bac de rétention amovible.

Des kits anti-pollution spécifiques sont à la disposition des chauffeurs dans les cabines de chaque véhicule, afin de traiter toute pollution légère éventuelle par hydrocarbures.

Les caractéristiques géologiques locales (argiles) permettront de limiter la percolation en profondeur en cas de déversement accidentel.

Des mesures seront prises afin de gérer tout incident de ce type (consignes spécifiques et formation du personnel). L'exploitation du site ne produira que peu de déchets dans le cadre de son fonctionnement, ainsi que le précise le tableau ci-après :

Type de déchets	Quantité produite (estimation)	Modalité de stockage sur site	Fréquence d'élimination
<i>Ferrailles, bois, plastiques</i>	200 kg / an	Stockage en bennes	Tous les trimestres
<i>Chiffons souillés, cartouches de graisse</i>	2 kg / an	Stockage en fûts	Tous les trimestres
<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	5 kg / semaine	Stockage en fûts	Toutes les semaines

*Tableau 10 : Liste des déchets produits dans le cadre du fonctionnement normal du site*

Les déchets autres qu'inertes susceptibles d'être produits dans le cadre du fonctionnement du site, seront collectés et éliminés par l'intermédiaire de filières adaptées conformes à la réglementation en vigueur.

### VIII.B.2 Incidence sur les eaux superficielles

La plateforme reposera sur des formations en place argileuses, présentant des caractéristiques imperméables. Les eaux pluviales ne pourront donc pas s'infiltrer dans le sous-sol et s'accumuleront en surface.

Dans ce contexte, le carreau du site sera conçu de manière à imprimer au fond de fouille une légère pente en direction du Nord où sera aménagé un bassin de collecte et de traitement par décantation gravitaire.

Les eaux issues des précipitations seront donc directement dirigées vers ce bassin d'un volume de 240 m<sup>3</sup>. La note de dimensionnement du bassin est présentée en annexe 4.

Le dimensionnement du bassin a été établi pour un événement décennal. Le bassin sera régulièrement entretenu et les boues de décantation sont recyclées. Le projet n'aura ainsi aucune incidence sur les eaux superficielles et souterraines.

## VIII.C Incidences sur les niveaux sonores

### VIII.C.1 Identification des sources sonores

Dans le cadre de l'activité du site, plusieurs chantiers distincts seront identifiés :

- ✦ Un chantier de décapage des matériaux comportant une pelle et deux dumpers. La terre végétale sera temporairement stockée sur place sous forme de merlons ;
- ✦ Les installations mobiles de traitement qui seront acheminées de manière exceptionnelle sur de très courtes durées pour des besoins très spécifiques ;
- ✦ L'évacuation des produits finis par camions.

L'activité de négoce intégrant le chargement et le déchargement de matériaux et leur gestion sur le site ;

- ✦ Les deux premiers chantiers seront distincts au niveau des nuisances sonores, car leur progression, leur fréquence et leur localisation seront différentes ;
- ✦ Le chantier de décapage générera des bruits intermittents et variés (engins en charge en attente, dumpers au recul...). Il sera réalisé au démarrage de l'activité ;
- ✦ Les installations mobiles de traitement produiront un bruit continu, localisé dans une bande de fréquence unique.

La nuisance sonore susceptible d'être engendrée par l'exploitation du site sera donc étudiée à partir de la gestion du site (déchargement/chargement) et du trafic routier qui présentera un caractère continu sur l'ensemble de la durée de l'exploitation de la plateforme de négoce.

### VIII.C.2 Caractérisation du niveau sonore à la source

#### VIII.C.2.a Bruit maximum

Des mesures effectuées sur du matériel similaire à celui qui sera employé, permettent de retenir les niveaux sonores à la source suivants :

Type d'engin	Quantité	Niveau sonore maximum à la source (en dBA)
Chargeur	2	78
Camions	2	75
Niveau sonore moyen		79,7

Tableau 11 : Niveaux sonores à la source

Le niveau sonore maximum à « la source » ressort donc à 79,7 dBA.

#### VIII.C.2.b Bruit équivalent

Le calcul établi précédemment permet de préciser les bruits prévisionnels maximums atteints lors du fonctionnement de la future plateforme mais n'indique pas le niveau équivalent (LEQ) réellement ressenti par le voisinage en fonction des aléas du chantier (poses, arrêts techniques, maintenance...).

Il convient donc de déterminer le niveau équivalent du bruit en fonction de la conduite de l'exploitation. Le LEQ constituant une mesure de la dose de bruits pendant le temps T, le calcul est fait à partir des niveaux sonores exprimés en dBA, ce qui permet d'obtenir le LEQ équivalent en dBA.

En pratique, le LEQ est évalué en classant les niveaux sonores (LI) dans une plage de niveaux prédéterminés et en calculant le niveau sonore équivalent déterminé par la relation :

$$LEQ = 10 \log \sum_i 10^{0,1L_i t_i}$$

Avec :

- ☞  $t_i$  : durée d'exposition à un bruit de niveau  $L_i$
- ☞  $T$  : somme des  $t_i$

Les hypothèses de conduite d'exploitation sont les suivantes :

Chantier	LI	Ti (heures)
Plateforme	79,7	6
Bruit résiduel (Estimé)	53	2

Tableau 12 : Définition des niveaux équivalents

Le bruit équivalent de la future activité ressort à 78,45 dBA.

### VIII.C.2.c Hypothèses de base, retenues pour l'évaluation des nuisances sonores

L'évaluation de la nuisance sonore ressentie par les habitations proches a été abordée en prenant en compte :

- ☞ Un phénomène d'atténuation du niveau sonore depuis la source en fonction de la distance et suivant une progression logarithmique ;
- ☞ Un correctif correspondant à l'atténuation intrinsèque du milieu, pris défavorablement à 8 dBA/500 mètres.

En configuration d'exploitation, l'habitation la plus proche ne sera pas susceptible de se situer à moins de 80 m de la limite du site.

### VIII.C.2.d Résultats obtenus

Les résultats de la modélisation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Niveaux des bruits prévisionnels équivalents				
Bruit de fond :		53	Correctif du site : 8 dBA linéaire pour 500 m	
Niveaux prévisionnels en dBA (jour)				
Distance en m	Log D/d	Bruit du site en dBA	Correction intrinsèque du site	Corrigé du bruit de fond
7	0	78,45	78,45	78,5
30	0,632	65,8	65,3	65,4
40	0,757	63,3	62,7	62,8
50	0,854	61,4	60,6	60,8
70	1,000	58,5	57,3	57,8
<b>80</b>	<b>1,058</b>	<b>57,3</b>	<b>56,0</b>	<b>56,6</b>
100	1,155	55,4	53,8	54,8
150	1,331	51,8	49,4	51,8
200	1,456	49,3	46,1	50,2
250	1,553	47,4	43,4	49,3
300	1,632	45,8	41,0	48,8
500	1,854	41,4	33,4	48,1
600	1,933	39,8	30,2	48,1
800	2,058	37,3	24,5	48,0
1000	2,155	35,4	19,4	48,0

Tableau 13 : Résultat de la modélisation des bruits prévisionnels

A une distance de 80 m, le niveau de pression acoustique ressenti par l'habitation la plus proche représenterait 56,6 dBA. En l'état, les critères d'émergence seraient respectés.

Cependant, il convient de prendre en considération l'effet d'écran que constituera le merlon périphérique qui sera implanté au droit de la plateforme (3 dBA).

Dans ces conditions, l'atténuation du niveau sonore susceptible d'être ressenti par l'habitation la plus exposée correspondra au niveau de pression acoustique du bruit résiduel, avec une émergence résultante inférieure à 5 dBA.

### VIII.C.2.e Conclusions

Les nuisances sonores liées à la future activité devront être considérées comme correctement maîtrisées.

En l'absence de zone à émergence réglementée à la périphérie de l'exploitation, c'est l'habitat existant le plus proche qui doit être pris en considération pour l'étude des nuisances sonores.

Rappelons que pour des raisons pratiques, l'activité de stockage n'est pas susceptible de s'approcher à moins de 80 m de l'habitation la plus proche.

En conséquence, le niveau acoustique à ne pas dépasser en limite d'emprise de la plateforme, peut être fixé à 60 dBA. A ce niveau acoustique, l'émergence sera inférieure à 5 dBA.

## VIII.D Incidences sur l'émission des poussières

### Définition des sources de poussières sur la future plateforme de Valleiry

Dans le cas de la future plateforme de Valleiry, les sources potentielles d'émissions de poussières peuvent être classées en plusieurs grandes catégories :

- ✦ La phase de décapage, qui peut induire un soulèvement de poussières notamment par temps sec et venté. Cette activité reste toutefois très temporaire et ne concerne que le travail de découverte permettant la préparation du site.
- ✦ Le traitement de matériaux : Cette étape peut produire des poussières notamment par temps sec et venté mais sera réalisé de manière exceptionnelle sur le site et par campagnes de très courte durée ;
- ✦ Le chargement et le déchargement des matériaux inertes ;
- ✦ La circulation des engins et poids Lourds sur le site : elle sera à l'origine d'envols de poussières, notamment par temps sec et venté. Les émissions de poussières dues à la circulation des engins se ramènent aux grains de poussières émis par l'érosion des pistes. Il est communément admis d'indiquer que cette circulation provoque une gêne sur une distance estimée de 50 m, sous des conditions météorologiques normales.

### Impacts des soulèvements de poussières

Il est précisé ici que les poussières qui seraient émises dans le cadre de l'exploitation du site sont exclusivement issues du roulage et de l'apport de matériaux inertes.

Les principaux effets sont les suivants :

- ✦ Une pollution ponctuelle de l'air avec pour corolaire :
  - Des irritations des muqueuses et du système respiratoire du personnel de la plateforme et des riverains ;
  - Une sédimentation au niveau des habitations ou sur les potagers et les cultures.
- ✦ Un ralentissement de la croissance des cultures agricoles, par obstruction des mécanismes de photosynthèse ;
- ✦ Une modification du paysage.

### Niveau d'empoussièrement à prévoir

Il est rappelé qu'aucun plan de surveillance des retombées de poussières n'est actuellement en place sur le site.

A ce jour, Aucune analyse des retombées de poussières n'a été réalisée sur le secteur d'étude.

D'un point de vue pratique, la création de la plateforme de transit pourrait avoir un effet sur le niveau d'empoussièrement, difficile à quantifier en l'absence de données.

Diverses dispositions seront mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation de la future plateforme afin de limiter les sources de poussières.

### VIII.E Incidence sur le réseau Natura 2000

Pour rappel, aucune zone rattachée au réseau Natura 2000 n'a été répertoriée dans le secteur d'étude.

Compte tenu des caractéristiques du site et des éléments relatifs au poussières, présentés précédemment, les incidences de la future plateforme de Valleiry sur les zones Natura 2000 doivent être considérées comme marginales.

### VIII.F Incidence sur les infrastructures routières

#### VIII.F.I Modalités d'accès au site

Le site trouvera son débouché sur la RD1206, via la rue du gros chêne et la rue de l'acquit.

Depuis cette dernière, les poids lourds pourront s'insérer de manière optimale grâce à la présence d'un carrefour aménagé, bénéficiant d'une voie d'accès dédiée.

La prise de vue présentée ci-dessous illustre cet aspect.



*Photographie 9 : Illustration des conditions d'accès au futur site*

### VIII.F.2 Travaux préparatoires

Des travaux spécifiques seront à prévoir pour l'accès au site depuis la rue du gros chêne et notamment la création du portail et la mise en place des clôtures périphériques.

Une circulation alternée sera mise en place au niveau de ce secteur afin de réaliser ces travaux en toute sécurité, notamment pour les usagers.

Dans ce contexte, la circulation dans ce secteur sera rendue légèrement plus difficile lors de la phase de travaux qui ne dureront que sur une période de très courte durée (Quelques jours).

Toutefois, le niveau de trafic sur cet axe routier, réservé à l'accès aux deux bâtiments de la zone d'activité, est très faible.

Ainsi, l'incidence des travaux préparatoires resteront très limités.

### VIII.F.3 Impacts sur le réseau routier périphérique

La principale voie de communication du secteur d'étude correspond à la RD 1206 reliant Saint Julien en Genevois à Bellegarde-sur-Valserine.

Les données disponibles relatives au trafic routier local sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Comptages	2018		2019		2020	
	Flux (Véhicules/j)	% PL	Flux (Véhicules/j)	% PL	Flux (Véhicules/j)	% PL
RD 1206	10 385	7,1	10439	7,17	9 638	/

Tableau 14 : Comptages routiers réalisés sur la RD 1206

Le flux routier moyen sur la RD 1206 est de l'ordre de 10 000 véhicules par jour.

Le transport des matériaux sera réalisé à l'aide de véhicules d'une charge utile maximale de 30 tonnes et sera effectif durant l'ensemble de l'année. Les flux de transport seront variables d'une période à une autre.

La création de la plateforme de négoce engendrera automatiquement une augmentation des rotations de poids lourds au niveau des axes routiers périphériques de l'ordre de 6 à 20 camions par jour en moyenne.

L'ouverture de la plateforme de négoce engendrera une augmentation du trafic sur le réseau local de l'ordre de 0,2% du trafic actuel.

Il est rappelé ici qu'une partie des matériaux pourra être acheminée via l'embranchement ferroviaire, ce qui permettra de limiter davantage l'incidence sur le trafic routier local.

L'incidence du projet sur le réseau routier s'avèrera donc très limité.

### VIII.F.4 Incidences sur l'agriculture

Le projet induira la consommation de 2,1 hectares de prairie agricole, localisée dans la zone dédiée au développement industriel, dès la création de la plateforme.

Il est précisé ici que les parcelles intégrées au projet sont classées au PLU de la commune de Valleiry dans une zone dédiée aux activités économiques à dominante industrielle et artisanale.

## IX. MESURES QUI SERONT MISE EN ŒUVRE POUR LIMITER L'EMPREINTE DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

### IX.A Dispositions relatives au paysage

Dans le cadre de la création de la plateforme de transit, certaines mesures seront prises afin de garantir une réduction de l'impact paysager dans des proportions significatives. Ces mesures concernent notamment :

- ↳ Les matériaux de découverte, qui seront repoussés vers la périphérie du site, feront l'objet d'un talutage soigné dans le cadre de la mise en place de la plateforme de transit.
- ↳ Le stockage des matériaux sera réalisé à une hauteur maximale de 8 mètres.
- ↳ La mise en place d'un merlon périphérique associé à des plantations au droit de la plateforme de stockage de matériaux afin de limiter les perceptions depuis les points de vue périphériques.

Le schéma ci-dessous illustre la configuration du merlon paysager en bordure de cette plateforme.

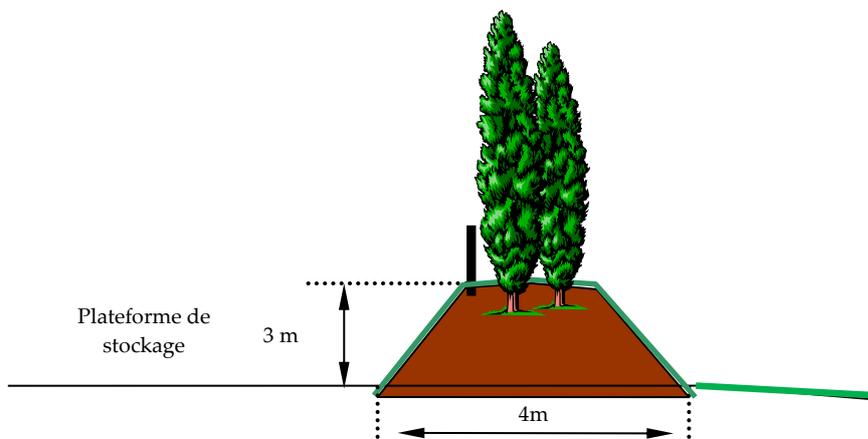


Figure 13 : Schéma de principe pour la mise en place des merlons paysagers végétalisés

Le photomontage ci-dessous illustre cet aspect



Photographie 10 : Photomontage illustrant la mesure relative au paysage

## IX.B Dispositions relatives aux consignes de sécurité en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures

### Consignes d'intervention générales

- Protection immédiate de la zone sinistrée

Dans un premier temps, il est nécessaire de délimiter si possible la zone sinistrée pour empêcher toute aggravation de la pollution.

- Evaluation visuelle du sinistre

Par définition, une pollution légère sera considérée comme une pollution pouvant être confinée et traitée par les moyens d'intervention présents sur le site.

Une pollution grave correspondra à une pollution ne pouvant pas être confinée et traitée par les moyens d'intervention présents sur le site et nécessitant des moyens plus conséquents et l'intervention extérieure par une société spécialisée.

- Alerte des services concernés

En cas de dommages corporels, il conviendra d'alerter les pompiers (18 ou 112 depuis un portable) ou le SAMU (15). Dans tous les cas, le responsable d'exploitation sera prévenu. Ce dernier pourra alors demander l'assistance d'une société extérieure spécialisée dans les interventions d'urgence en cas de pollution accidentelle grave.

- Action rapide sur le sinistre

La première action à effectuer consiste en premier lieu à colmater le colmatage les fuites puis confiner la zone de sinistre et enfin traiter la pollution, en appliquant les consignes d'intervention en cas de pollution légère.

### Consignes d'intervention en cas de pollution légère

- Constitution d'une équipe d'intervention ;
- Préparation de l'équipe d'intervention (gants, lunettes, combinaisons si nécessaire) ;
- Confinement et traitement de la pollution du sol :
  - ↗ Colmatage des fuites éventuelles ;
  - ↗ Confinement de la nappe d'hydrocarbures avec des rouleaux absorbants ;
  - ↗ Mise en place de kits anti-pollution sur la nappe d'hydrocarbures ;
  - ↗ Récupération des feuilles absorbantes usagées dans des fûts prévus à cet effet ;
  - ↗ Excavation de la couche de terre superficielle touchée par les hydrocarbures ;
  - ↗ Stockage des terres polluées dans des bennes couvertes ;
  - ↗ Évacuation des terres excavées et des produits souillés vers un centre agréé où ils y seront traités.
- Informations des autorités compétentes après la maîtrise de la pollution.

Après traitement complet de la pollution, le correspondant Environnement (ou à défaut le responsable technique du site) rédigera un rapport dans lequel il explicitera la nature de l'accident ayant abouti à la pollution, les méthodes de traitement mises en œuvre ainsi que les résultats obtenus.

Par ailleurs, le stock de matériaux absorbants utilisés pour circonscrire la pollution sera entièrement reconstitué. Les produits, équipements et terres polluées seront dirigés vers un centre spécialisé pour y être traités.

### Caractéristiques techniques des produits employés pour traiter les pollutions par hydrocarbures

Le traitement des pollutions par hydrocarbures sera réalisé à partir de matériaux absorbants synthétiques. Par rapport à des matériaux organiques (sciure de bois, rafle de maïs...) ou minéraux (argile, sépiolite), ils présentent plusieurs avantages importants :

- ↗ Ils disposent d'un excellent pouvoir absorbant ;
- ↗ Leur mise en œuvre est très aisée ;
- ↗ Ils sont légers et facilement manipulables et éliminables.

Par ailleurs, l'utilisation de ces matériaux est fortement recommandée par l'Institut Français du Pétrole (I.F.P.).

### Coût estimatif de la mise en place d'un plan d'urgence destiné à traiter une pollution du sol par hydrocarbures

En retenant un épandage accidentel de 250 litres de gazole, volume qui correspondrait à la capacité totale de l'un des réservoirs du chargeur, le coût de la mise en place d'un plan d'urgence destiné à traiter ce type de pollution serait de l'ordre de 25 000 € HT.

Le renouvellement des feuillets absorbants représenterait une enveloppe de 500 € HT.

#### IX.C Mesures relatives aux émissions sonores

L'analyse des bruits effectuée précise que :

- ✦ Le site ne sera pas générateur de bruits pouvant être qualifiés de particulièrement pénalisants compte tenu du relatif éloignement de l'habitat immédiat et surtout de la configuration de la future plateforme ;
- ✦ Les critères d'émergence seront respectés, même en l'absence de mesures complémentaires.

D'une manière générale, les bruits engendrés par l'activité seront maintenus à un niveau raisonnable, à travers quelques dispositions simples.

##### IX.C.1 La création d'un écran phonique

Le merlon paysager qui sera implanté en périphérie de la fouille constituera un écran phonique efficace qui permettra d'abaisser la pression acoustique ressentie par l'habitat le plus proche.

Ainsi, le niveau acoustique devrait se situer à environ 56,6 dBA, niveau auquel, les critères d'émergences seront respectés.

##### IX.C.2 Le matériel mobile

La réduction des bruits des engins mobiles sera obtenue grâce au respect de quelques mesures simples :

- ✦ L'entretien régulier des engins ;
- ✦ Le remplacement immédiat d'une pièce au niveau des engins ou d'un silencieux d'échappement défectueux ;
- ✦ Le remplacement du klaxon de recul monté en série par un avertisseur sonore type cri du lynx (équipement de nature à réduire la gêne pour les riverains).

##### IX.C.3 Une conduite de l'exploitation appropriée

Les horaires seront aménagés pour minimiser les nuisances sonores et la gêne ressentie par le voisinage. A cet effet, le site fonctionnera uniquement les jours ouvrables du lundi au vendredi 7 heures pour s'achever à 17 heures.

##### IX.C.4 Contrôles

Les niveaux d'émissions sonores liés à l'activité de la plateforme feront l'objet d'un contrôle de vérification tous les 3 ans.

#### IX.D Mesures relatives aux émissions de poussières

L'évaluation des incidences a permis de conclure que la future activité ne constituera pas une source importante de poussières, et que le projet de plateforme de transit n'apportera pas de modification fondamentale à cet état de fait.

Une lutte préventive efficace contre les soulèvements de poussières sera donc obtenue par la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- ✦ Le renforcement de l'ensemble de la végétation en périphérie du site et du merlon périphérique ;
- ✦ L'humidification éventuelle des pistes, des terrains devant faire l'objet d'un décapage par temps sec et venté par brumisateurs (L'eau nécessaire proviendra du réseau communal) ;
- ✦ Le maintien de la limitation de vitesse des camions à 30 km/h afin d'éviter tout envol de poussières, valeur abaissée à 15 km/h, par temps sec et venté.